

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 02 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 2 novembre à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur KUDLA Dominique, Maire de la Commune.

Etaient présents : Messieurs KUDLA, PLASMANS, MAUCLER, BAZIER, DUPUIS, TORDJMAN, SILVA, VANSON et Mesdames MORAT, CAUCHIE, TRETARRE, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés : Mmes JOEL (donne pouvoir à M KUDLA), LEMERY (donne pouvoir à M BAZIER), DEDIER

Puis, Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18 heures et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Madame TRETARRE a été désignée pour assurer les fonctions de secrétaire.

Mme TRETARRE donne lecture du compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 06 septembre 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

1/ CHOIX DU CANDIDAT POUR LE MARCHE D'ACQUISITION DE BATIMENT MODULAIRE POUR LA REALISATION DE TROIS SALLES DE CLASSE+SANITAIRES+2 COULOIRS ET UN SAS POUR L'INSTALLATION D'UN FUTUR ESCALIER AVEC AGRANDISSEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

La procédure adaptée ouverte pour assurer l'acquisition de bâtiment modulaire pour la réalisation de trois salles de classe+sanitaires+2 couloirs et un sas pour l'installation d'un futur escalier au sein du groupe scolaire avec agrandissement du centre de Loisirs a été lancée par avis d'appel publics à la concurrence.

Cet avis de marché à procédure adaptée est paru le 30 août 2021 sous le numéro 21-115982 au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics),

Cinq entreprises ont remis une offre conforme au règlement de la consultation :

- COUGNAUD CONSTRUCTION, Parc d'Activités de Beaupuy - 85 000 Mouilleron Le Captif ;
- LUTECE, 1 Chemin des Femmes - 77 610 Fontenay-Tresigny ;
- PROCONTAIN, Parc d'Activités de la Villette aux Aulnes - Rue Sophie Germain – 77 290 Mitry-Mory ;
- MARTIN CALAIS, 64 Avenue Louis Debray - 76 210 Bolbec
- EUROPE ET COMMUNICATION, 534 Route de Vernouillet – 78 630 Orgeval.

Le conseil municipal, après avoir procédé à l'étude des offres, a prononcé un avis favorable pour l'offre présentée par l'entreprise MARTIN CALAIS,

64 Avenue Louis Debray - 76 210 Bolbec pour un montant d'acquisition de bâtiment modulaire pour la réalisation de trois salles de classe+sanitaires+2 couloirs et un sas pour l'installation d'un futur escalier avec agrandissement du centre de Loisirs de 495 000€00 HT soit 594 000€00 TTC.

Le marché prendra effet à sa notification.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise MARTIN CALAIS, 64 Avenue Louis Debray - 76 210 Bolbec pour un montant d'acquisition de bâtiment modulaire pour la réalisation de trois salles de classe+sanitaires+2 couloirs et un sas pour l'installation d'un futur escalier avec agrandissement du centre de Loisirs de 495 000€00 HT soit 594 000€00 TTC.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à ce marché avec l'entreprise MARTIN CALAIS, 64 Avenue Louis Debray - 76 210 Bolbec pour un montant d'acquisition de bâtiment modulaire pour la réalisation de trois salles de classe+sanitaires+2 couloirs et un sas pour l'installation d'un futur escalier avec agrandissement du centre de Loisirs de 495 000€00 HT soit 594 000€00 TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles et à Monsieur le Comptable du Trésor,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.

VOTE A L'UNANIMITE

2/ TABLEAU DES EMPLOIS 2021

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire, en raison de l'augmentation de la population.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- création d'un un poste d'adjoint administratif en contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire. La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Administratif de catégorie C de la filière Administrative à l'échelon 1 et dit que le régime indemnitaire est facultatif.

D'adopter le tableau des emplois suivant, sachant que tout le personnel est en Temps Complet :

ETAT DU PERSONNEL 2021

ETAT DU PERSONNEL 2021				
		EMPLOI		
GRADES	CATHEGORIE	BUDGETAIRE	POURVU	NON POURVU
TITULAIRE				
Filière Administrative				
Rédacteur pp 2ème classe	B	2	1	1
Rédacteur	B	1	0	1
Adjoint admin.pp 2ème classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	1	1
TOTAL		6	3	3
Filière Technique				
Adjoint technique pp 2ème classe	C	3	1	2
Adjoint technique	C	9	3	6
TOTAL		12	4	8
Filière Sociale				
ATSEM pp 1ère classe	C	1	1	0
ATSEM pp 2ème classe	C	1	1	0
ATSEM	C	2	0	2
TOTAL		4	2	2
Filière Animation				
Adjoint animation pp 2ème classe	C	3	3	0
Adjoint animation	C	4	2	2
TOTAL		7	5	2
TOTAL		29	14	15
CONTRACTUEL				
CDD				
Adjoint administratif	C	1	0	1
Adjoint administratif pp 2ème classe	C	1	0	1
Adjoint animation	C	1	0	1
TOTAL		3	0	3
CAE				
Adjoint administratif	C	1	0	1
Adjoint technique	C	2	0	2
TOTAL		3	0	3
Vacance temporaire d'emploi				
Adjoint technique	C	1	1	0
TOTAL		1	1	0
Accroissement temporaire				
Adjoint technique	C	4	3	1
Adjoint administratif	C	1	1	0
TOTAL		4	3	1
Saisonnier				
Adjoint technique	C	X	1	
Adjoint administratif	C	X		
Vacataire				
Adjoint technique	C	2	2	0
TOTAL		2	2	0

S'agissant des emplois de contractuel aucun n'ont été créé en application de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 Novembre 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir,

VOTE A L'UNANIMITE

3/ CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget primitif et le tableau des emplois adoptés par délibération n°2/6/2021 du 02 Novembre 2021.

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°5/8/2018 du 15/11/2018 adoptée le 12/11/2018.

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer le fonctionnement des infrastructures suite à l'arrivée de nouveaux habitants, à savoir :

- un emploi d'adjoints administratif à temps complet

En conséquence, il est autorisé le recrutement de 1 agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée au grade d'Adjoint Administratif de catégorie C de la filière Administrative à l'échelon 1. Le régime indemnitaire est facultatif.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2022.

VOTE A L'UNANIMITE

4 / Tarif Scolaire à compter du 03 Janvier 2022

Monsieur le Maire propose d'appliquer la grille tarifaire de la cantine, de la garderie, du mercredi et des vacances scolaires à compter du 03 janvier 2022 tel que le tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal FIXE la grille tarifaire de la cantine, de la garderie, du mercredi et des vacances scolaires à compter du 03 Janvier 2022 telle que présentée.

VOTE A L'UNANIMITE

**GRILLE TARIFAIRE
DE LA CANTINE
DE LA GARDERIE, DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES
A COMPTER DU LUNDI 3 JANVIER 2022**

DÉSIGNATION	TARIF MOIS PLEIN		
	* 0 € ≤ RNF < 900 €	* 900 € ≤ RNF < 1300 €	* RNF ≥ 1300 €
	COEFFICIENT 1	COEFFICIENT 2	COEFFICIENT 3
Cantine	3.70 €	4.00 €	4.30 €
Garderie du matin par mois	25.00 €	30.00 €	32.00 €
Garderie du soir par mois	25.00 €	30.00 €	32.00 €
Garderie matin et soir par mois	40.00 €	50.00 €	54.00 €
Carte de garderie	35,00 € les 10 passages		
Étude	30,00 € par mois		
Mercredis et vacances scolaires de 7h15 à 19h00 Repas compris Tarif unique à la journée	14.00 €	15.00 €	16.00 €

Frais de pénalité de retard après 19h00, 10 € par tranche de 10 minutes

DÉSIGNATION	TARIF MOIS AVEC VACANCES		
	COEFFICIENT 1	COEFFICIENT 2	COEFFICIENT 3
Garderie du matin par mois	12.50 €	15.00 €	16.00 €
Garderie du soir par mois	12.50 €	15.00 €	16.00 €
Garderie matin et soir par mois	20.00 €	25.00 €	27.00 €
Étude	15,00 € par mois		

1 Sortie centre de loisirs	6.00 €
Forfait 4 sorties centre en juillet	20.00 €

* RNF (Revenu Net du Foyer) = revenu fiscal de référence / 12 mois / nombre de parts

Il ne sera procédé à aucun recalcul du quotient familial en cours d'année

5 / TARIF ET REGLEMENTATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de location de la salle polyvalente et propose d'adopter son règlement intérieur ainsi que ses tarifs.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le tarif et le règlement intérieur de la location de la salle polyvalente tel qu'annexé à la délibération,
- donne compétence à Monsieur le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE



LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE VILLERON REGLEMENT INTERIEUR

Préambule : Les dispositions du présent règlement sont prises en application des articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Dans ce cadre, la municipalité se réserve le droit de refuser une location pour toute manifestation susceptible de troubler l'ordre public.

Article 1 : OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle polyvalente, réservée prioritairement aux activités organisées par les associations ayant leur siège dans la Commune, le personnel communal, les entreprises de la commune, l'école, les particuliers résidants dans la commune, et le personnel de gendarmerie pour un événement les concernant personnellement.

Article 2 : PRINCIPE DE MISE À DISPOSITION

La salle polyvalente est gérée par la Commune avec pour objectif la mise à disposition d'un lieu de rencontre et de rassemblement permettant réunions et autres manifestations.

La Municipalité reste prioritaire dans le cadre d'une utilisation communale, objet du présent règlement et peut les immobiliser pour des raisons de sécurité, à l'occasion de travaux, de manifestations municipales ou en cas de force majeure (Réquisition pour catastrophe naturelle, soutien à d'autres communes en difficulté...)

La salle est allouée selon les disponibilités et par ordre d'arrivée. Celle-ci ne peut être utilisée sans l'accord préalable de la mairie.

Le Maire, les Adjoints et le personnels mandatés, responsables de la salle, y auront toujours accès à tout moment.

Article 3 : DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION

- Adresse : Rue des Moulins 95380 VILLERON
- Superficie : 145 m²
- Capacité d'accueil fixée à : 80 personnes

Tout dépassement de cette capacité est proscrit.

Elle est composée d'une salle avec sols souples. En annexe, des sanitaires, un vestiaire et une cuisine.

Article 4 : UTILISATION DE LA SALLE

- La réservation de la salle est accessible les week-ends (samedi – dimanche) à l'exception des créneaux où la salle est utilisée par la commune, l'école ou les associations.
- La salle polyvalente restera fermée à la location pour les fêtes de Noël, Nouvel an, Pâques, l'Ascension et Pentecôte ainsi que tous les ponts de 3 jours.

Les Associations

- Les associations sont prioritaires pour la réservation de la salle polyvalente (selon le calendrier communiqué en juin/juillet pour les activités de l'année associative à venir. **Aucune activité associative ne pourra être effectuée pendant le pont de l'ascension.** Cette mise à disposition est gratuite à la première location pour les associations de la commune, puis au prix de 300 € dès la deuxième location, dans la limite de 3 week-ends annuels, qu'il s'agisse de manifestations culturelles, de loisirs ou pour des manifestations à caractère commercial.
- Les associations s'engagent à ne pas servir de prête-nom pour masquer les utilisations de particuliers, même adhérents, ou d'utilisation extérieure.

Les Syndics de copropriété ou entreprises de la commune

Les syndics peuvent bénéficier de la salle polyvalente dans le cadre de leurs assemblées générales. Cette utilisation est soumise à la signature du contrat de location au prix de 200€

Les Habitants de Villeron

- La location est ouverte uniquement aux particuliers Villeronnais pour des cérémonies familiales ou autres, sans but lucratif, à raison d'une fois par an.

TOUTE SOUS-LOCATION EST STRICTEMENT INTERDITE SOUS PEINE DE SE VOIR REFUSER LES LOCATIONS A VENIR AINSI QUE LA NON RESTITUTION DU CHEQUE DE CAUTION.

Article 5 : TARIFS DE LOCATION

Les tarifs et les termes de la mise à disposition sont fixés par délibération du conseil municipal. La fourniture du chauffage, de l'électricité et de l'eau est comprise dans le tarif demandé.

	Particuliers	Associations	Syndics ou entreprises de la commune (AG)
Week-end de 2 jours + prise de la salle le vendredi soir pour décoration - 1 location/an	700 €	Gratuité Puis 300 € à la 2 ^{ème} location	200€
Caution pour ménage	300 €*	300 €*	300 €*
Caution pour dégradations	1 000 €*	1 000 €*	1 000 €*

*Chèques non encaissés et restitués à l'issue de la location après état des lieux.

Les chèques déposés sont à établir à l'ordre de RÉGIE MAIRIE.

Article 6 : EQUIPEMENTS DE LA SALLE

- Chaises et tables selon la nature de la manifestation concernée
- 2 armoires ventilées 380 L
- 1 plonge à 2 bacs
- 1 cuisinière équipée de plaques de cuisson et de 1 four électrique
- 2 tables inox
- 1 four micro-ondes
- 1 lave-vaisselle
- 1 chariot de service avec support sac poubelle
- 1 poubelle à roues
- Nécessaire de nettoyage comprenant : 2 balais, 1 balai brosse, 1 seau, 1 serpillère et du produit d'entretien en dosettes.

Article 7 : CONDITIONS DE RESERVATION / ANNULATION

- La réservation s'effectue en mairie aux horaires d'ouverture et pourra intervenir **au maximum 1 an avant la date de l'évènement**. Elle s'établit par courrier adressé à Monsieur le Maire en n'omettant pas de préciser la date, la nature de la manifestation organisée ainsi que le nombre de convives.
- Après consultation du calendrier, un courrier est envoyé pour valider (ou non) la demande, accompagné du contrat et règlement à compléter ainsi qu'une liste de document à fournir (voir ci-dessous).

La signature du règlement suppose que le bénéficiaire a bien pris connaissance, et s'engage, lui ou la personne morale dont il est le représentant, à en respecter strictement les dispositions.

- Une option de réservation est possible mais devra faire l'objet d'une confirmation écrite dans les **15 jours**, faute de quoi la salle sera supposée libre à la date demandée. La réservation devient effective à la signature du formulaire d'engagement signé et accompagné de l'acompte correspondant à 50 % du tarif de la location (par chèque à l'ordre RÉGIE MAIRIE). Le solde étant réglé au minimum 1 mois avant la remise des clés.
- **La personne signataire du contrat est responsable de la location et devra être présente pendant toute la durée de la location y compris au moment des états des lieux entrants et sortants.**
- La commune de Villeron décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériels ou d'objets de toute natures entreposés dans les locaux par l'utilisateur, ses invités ou ses prestataires quels qu'ils soient.
- **En cas d'annulation, le demandeur est tenu d'informer la commune au moins 1 mois à l'avance**, le remboursement s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un RIB.
Faute de demande de restitution dans un délai d'un mois, le règlement sera considéré comme acquis pour la commune.

Article 8 : PIECES A FOURNIR

A LA SIGNATURE DU CONTRAT

- Le formulaire contrat de location rempli et signé (annexe 1),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'identité, Passeport, Permis de conduire)
- Une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les dommages matériels, y compris ceux causés par le feu, l'explosion ou l'eau, dans le cadre de l'occupation de la salle polyvalente.
- Un règlement correspondant à 50 % du tarif mentionné dans le tableau ci-avant (par chèque à l'ordre de Régie Mairie).
- Versement des chèques de caution.

AU MINIMUM UN MOIS AVANT LA REMISE DES CLEFS

- Le solde du règlement (par chèque à l'ordre de RÉGIE MAIRIE).

Article 9 : REMISE DES CLEFS/ETAT DES LIEUX/CAUTION

- Toute location fera l'objet d'un état des lieux préalable lors de la remise des clefs en présence d'un personnel communal et du locataire. Une fiche à cet effet sera co-signée par les deux parties et servira de constat avant restitution des chèques de caution dans les deux mois à compter du jour de l'état des lieux.
- La mairie met à la disposition des locataires le matériel nécessaire au ménage de la salle et celle-ci devra être restituée dans un état irréprochable (poubelles triées, sanitaires et cuisine nettoyés), prête pour une utilisation ultérieure.
- Tout manquement à ces principes de restitution en l'état fera date et pourront remettre en question la location ultérieure de la salle au locataire concerné.
- Les clefs de la salle ne seront remises qu'aux responsables désignés et inscrits sur le contrat de location.
- La remise des clefs interviendra la veille de la date de location avant **16 h 00 en Mairie**.
- La restitution des clefs se fait impérativement le lendemain de la location à 10h00 auprès de la mairie et après constat des lieux en présence du locataire.
- Les cautions pourront notamment être conservées dans les cas suivants :
 - ✓ Caution pour le ménage : nettoyage de la salle et de ses abords (ramassage des papiers, bouteilles, mégots de cigarette...) mal effectué,
 - ✓ Caution pour les dégradations : dégradations même involontaires de matériel ou des locaux, matériel manquant ou cassé (facturé au prix de remplacement), perte de clefs ou nécessité de changement de serrure, recharge des extincteurs si ceux-ci ont été utilisés.

Dans l'éventualité de dépenses dépassant le montant de la caution, un devis sera présenté au locataire.

La salle devra être restituée :

- ✓ Sanitaires (lavabo, WC et sol) nettoyés, poubelles vidées,
- ✓ Cuisine : l'intégralité des appareils ménagers devront être propres, les frigos vidés, débranchés et laissés ouverts.
- ✓ Salle : tables et chaises visibles pour l'état des lieux, sol balayé,
- ✓ Déchets ménagers évacués et déposés dans les poubelles respectives prévues à cet effet (déchets recyclables/déchets ménagers).
- ✓ **Les verres seront déposés dans les containers spécifiques par respect du tri sélectif.**

En quittant les lieux, le locataire s'assurera de la fermeture des portes donnant sur l'extérieur, de l'extinction des lumières et de l'arrêt du chauffage (ou remise au minimum en hiver), remise en fonction de l'alarme.

Article 10 : BRUITS ET NUISANCES

Il est demandé au locataire de faire respecter par ses invités la tranquillité du repos due aux riverains en s'abstenant de tous bruits intempestifs à l'extérieur de la salle (claquement de portières, rassemblement de personnes discutant à l'extérieur...).

Rappel : Les salles situées en milieu urbain sont soumises aux dispositions des articles R 632-2 du Code Pénal et R 1334-31 du Code de la Santé Publique qui précisent que les contrevenants, auteurs de tapages diurnes ou nocturnes, s'exposent à une contravention de 3^{ème} classe (amende de 450 €) et encourent également la confiscation du matériel à l'origine de cette infraction.

- Fin maximum de l'évènement : **4h30 du matin**.

En cas de nécessité, le Maire se réserve le droit de faire intervenir la police municipale.

Article 11 : INTERDICTIONS

- Toute sous-location est proscrite, il est donc interdit de céder la salle à une autre personne ou d'y organiser une réunion différente de celle déclarée en mairie (en cas d'infraction à cette règle, la caution ne sera pas restituée et toute location à venir se verra refusée).
- La salle ne peut pas être louée à des mineurs.
- Il est interdit de scotcher, punaiser ou agraffer sur les murs.
- Il est interdit de sortir du matériel de la salle.
- Il est interdit d'y faire pénétrer des animaux.
- La salle ne peut abriter d'activités contraires aux bonnes mœurs.

Article 12 : SECURITE ET CAPACITE DE LA SALLE

- Par mesure de sécurité, il est interdit de :
 - Dépasser la capacité maximale de la salle (80 personnes), en cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire est engagée.
 - Utiliser des fumigènes ou des pétards
 - Introduire un matériel de cuisson autre que ceux fournis (four, barbecue, bouteille de gaz...)
 - Bloquer les issues de secours
- D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :
 - La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours.
 - Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non-respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation.
 - Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles.
 - Les installations techniques, de chauffage, de ventilation, projection éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.
 - Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux (Loi Evin 91-33 du 10 janvier 1991 et décret 2006-1386 du 15 novembre 2006) – Utiliser les cendriers présents à l'extérieur de la salle.
- Les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 18 ans, l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

EN CAS DE SINISTRE :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les Pompiers (18), SAMU (15),
- Alerter la gendarmerie (01.30.29.39.70) ou police intercommunale (0800 888 123).
- Avant de quitter les lieux, le bénéficiaire s'assure de l'absence de risque incendie, d'inondation ou d'intrusion, il procède à un contrôle de la salle, de ses abords

CONTRAT DE LOCATION

Nom/Prénom du locataire	
Adresse	
Téléphone/Mail	
Nature de la manifestation et nombre de participants	
Date de la réservation	
Montant global de location	
Documents à fournir par le locataire	
N° pièce d'identité (Joindre une copie du document)	
Attestation police d'assurance (préciser N°) / Joindre le document	
Acompte Location : 50 % du tarif (Préciser : N° chèque/Montant)	Chèque N°
Solde de la location : (Préciser : N° chèque si nécessaire/ Montant / Date)	Chèque N°
Chèque de caution (encaissé en cas de dégradations/restitué à l'issue de la location) - Préciser N° chèque/ Montant	Chèque N°
Chèque de caution (encaissé en cas de ménage non fait/restitué à l'issue de la location) - Préciser N° chèque/ Montant	Chèque N°
Le locataire a pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou d'un créneau attribué.	
Signature du locataire, Faire précéder de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »	Signature du Maire/de l'Agent administratif
Villeron, le	<u>Contrat à établir en double exemplaire.</u>

**Merci de vous munir de ce contrat et des documents demandés
lors de votre passage en mairie**

6/ Modification des statuts de la CARPF

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-5-1 et L.5216-5-I ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à proximité de l'action publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Roissy Pays de France n° 21.160 du 23 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France,

Considérant la volonté politique d'accompagner les jeunes de moins de 18 ans à la pratique du sport par le versement d'une aide de 50€ annuels par saison sportive ;

Considérant la nécessité de maintenir une offre de transports scolaires ainsi que le projet pédagogique autour du site du golf, équipement qui sera transféré à la commune via la présente modification des statuts ;

Entendu le rapport de Monsieur le maire ;

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

1°) APPROUVE les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe.

2°) DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021



Délibération n°21.160

Séance du 23 septembre 2021

Date de convocation du conseil :
16 septembre 2021

Nombre de délégués en exercice :
104 titulaires et 28 suppléants

Quorum : 33

Le Président de la communauté
d'agglomération certifie que la présente
délibération a été transmise au
représentant de l'Etat le :

Et que celle-ci a été affichée à la porte
du siège de la communauté, à Roissy-en-
France le :

Monsieur le Président certifie sous
sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe
que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours gracieux dans un délai
de deux mois adressé au Président
ou d'un recours contentieux devant
le tribunal administratif de Cergy-
Pontoise dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou
notification.

L'an 2021 le 23 septembre à 18 heures, le conseil communautaire légalement convoqué le 16 septembre 2021, s'est réuni au siège - 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Président.

Présents : Pascal DOLL, Manuel ALVAREZ, Alain AUBRY, Daniel AUGUSTE, Pascal BACHELET, Pierre BARROS, Abdellah BENOURET, Martine BIDEI, Müfit BIRINCI, Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Jean-Pierre BLAZY, Frédéric BOUCHE, Marwan CHAMAKHI, Christiane CHEVAUCHE, Fabrice CUYERS, Samy DEBAH, Catherine DELPRAT, Christine DIANE, Daniel DOMETZ, Marie-Annick DUPRE, Yacine ELBOUGA, Isabelle GAUTIER, Patrice GEBAUER, Pascal GIACOMEL, Laure GREUZAT, Gabriel GREZE, Didier GUEVEL, Jacqueline HAESINGER, Abdelaziz HAMIDA, Daniel HAQUIN, Armand JACQUEMIN, Laetitia KILINC, Marie-Claude LALLIAUD, Jean-Charles LAVILLE, Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Francis MALLARD, Maurice MAQUIN, Jean-Louis MARSAC, Jocelyne MAYOL, Michel MOUTON, Yves MURRU, Michèle PELABERE, Laurent PRUGNEAU, Roland PY, Saïd RAHMANI, Micheline RIVET, Adeline ROLDAO-MARTINS, Isabelle RUSIN, Jean SAMAT, Philippe SELOSSE, Jean-Luc SERVIERES, Charles SOUFIR, André SPECQ, Gérard STEMMER, Franck SUREAU, Michel THOMAS, Eddy THOREAU, Claude TIBI, Hervé TOUGUET, François-Xavier VALENTIN, Antoni YALAP.

Suppléants : Frédéric DIDIER par Véronique BUCHET, Dominique KUDLA par Sylvie MORAT, Joël MARION par Sophie BOUDISSA,

Pouvoirs : Chantal AHOUNOU à Antoni YALAP, Maria ALVES à Gabriel GREZE, Jérôme BERTIN à Daniel HAQUIN, Severine BOUGEAULT à Abdelaziz HAMIDA, Séverine BROUET-HUET à Jean-Luc SERVIERES, Mariam CISSE-DOUCOURE à Laetitia KILINC, Bernard CORNEILLE à Alain AUBRY, Sori DEMBELE à Jean-Louis MARSAC, Djida DJALALLI-TECHTACH à Daniel AUGUSTE, Claude FERNANDEZ-VELIZ à Pascal DOLL, Jean-Louis FINA à Jean-Luc SERVIERES, Magalie FRANCOIS à Pascal GIACOMEL, Valérie GAILLOT à Eddy THOREAU, Jean-Claude GENIES à Michel THOMAS, Gilles GOURDON à Claude TIBI, Patrick HADDAD à Annick L'OLLIVIER-LANGLADE, Françoise HENNEBELLE à Manuel ALVAREZ, Benoît JIMENEZ à Müfit BIRINCI, Alexandre KARACADAG à Yacine ELBOUGA, Jean-Jacques KRYSS à Manuel ALVAREZ, Madeleine LATOUR à Armand JACQUEMIN, Daniel LOTAUT à Michel THOMAS, Frédéric MOIZARD à Adeline ROLDAO-MARTINS, Benoît PENEZ à Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Annie PERONNET à Pascal DOLL, François PUPPONI à François-Xavier VALENTIN, Corinne QUERET à Maurice MAQUIN, Shaïstah RAJA à Jocelyne MAYOL, Bernard RIGAULT à Alain AUBRY, Adiparamesvary SADASIVAM à Marie-Claude LALLIAUD, Tutem SAHINDAL-DENIZ à Christine DIANE, Sonia YEMBOU à Marwan CHAMAKHI, Abdelwahab ZIGHA à Christiane CHEVAUCHE.

Laure GREUZAT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Délibération n°21.160

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5216-5-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.274 du 19 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France – nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le courrier de la commune de Roissy-en-France du 7 juillet 2021 reçu le 12 juillet 2021 faisant part de sa volonté de prendre en charge la gestion de l'aire intercommunale de loisirs à caractère sportifs de Roissy-en-France ;

Entendu le rapport du Président ;

Sur proposition du Président ;

Le conseil délibère, et

1°) approuve les statuts modifiés de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe ;

2°) dit que la présente délibération sera notifiée aux maires des communes membres de la communauté d'agglomération afin que les conseils municipaux se prononcent sur lesdits statuts modifiés conformément à l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales ;

3°) charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

À L'UNANIMITÉ,



Document signé électroniquement
le 29 septembre 2021
par DOLL Pascal
Président de Roissy Pays de France

[Signature]



Statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté interpréfectoral A 15-579-SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France, et extension de périmètres à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1^{er} janvier 2016

Vu l'arrêté interpréfectoral A17-047-SRCT du 9 février 2017 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu l'arrêté interpréfectoral A18-351 du 6 novembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Vu l'arrêté interpréfectoral n°20-222 du 7 août 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

I – DENOMINATION, COMPOSITION, SIEGE, DUREE ET OBJET

Article 1 – Dénomination de la communauté d'agglomération :

En application des articles L.5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est formé une communauté d'agglomération qui prend le nom de :

Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

Article 2 – Communes adhérentes :

La communauté d'agglomération Roissy Pays de France associe les communes ci-après :

Arnouville, Bonneuil-en-France, Bouqueval, Chennevières-lès-Louvres, Claye-Souilly, Compans, Dammartin-en-Goële, Ecouen, Epiais-lès-Louvres, Fontenay-en-Parisis, Fosses, Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Goussainville, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Aubry, Le Mesnil-Amelot, Le Plessis-Gassot, Le Thillay, Longperrier, Louvres, Marly-la-Ville, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Puiseux-en-France, Roissy-en-France, Rouvres, Saint-Mard, Saint-Witz, Sarcelles, Survilliers, Thieux, Vaud'herland, Vémars, Villeneuve-sous-Dammartin, Villeparisis, Villeron et Villiers-le-Bel.

Article 3 – Siège de la communauté d'agglomération :

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé 6 bis avenue Charles de Gaulle à Roissy-en-France (95700).

Article 4 – Durée de la communauté d'agglomération :

Conformément à l'article L.5216-2 du Code général des collectivités territoriales, la durée de la communauté d'agglomération est illimitée.

Article 5 – Adhésion – extension du périmètre de la communauté d'agglomération :

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5216-10 du Code général des collectivités territoriales, une commune peut adhérer à la communauté d'agglomération dans le cadre des procédures d'extension de périmètre.

Article 6 – Objet de la communauté d'agglomération :

L'objet de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, est défini à l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales. En effet, elle exerce, en lieu et place des communes membres, au sein d'un espace de solidarité, les compétences suivantes :

I – La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce de plein droit les compétences obligatoires suivantes :

1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des

dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ;

6° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ; conformément à l'article L.5211-61 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte pour la gestion et l'incinération des déchets urbains de la région de Sarcelles (SIGIDURS) ;

7° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

8° Eau

9° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ;

10° Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1.

II – La communauté d'agglomération Roissy Pays de France exerce en lieu et place des communes les autres compétences suivantes :

1° Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4° Action sociale d'intérêt communautaire.

5° Petite enfance : intégralité de la compétence petite enfance (crèches, relais assistants maternels, haltes garderies ...) sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Compans, Dammarville-en-Goële, Gressy, Juilly, Le Mesnil-Amelot, Longperrier, Mauregard, Mitry-Mory, Moussy-le-Neuf, Moussy-le-Vieux, Othis, Rouvres, Saint-Mard, Thieux, Villeneuve-sous-Dammartin et Villeparisis ;

6° Coopération décentralisée :

Soutien à des opérations de coopération décentralisée cofinancées par des fonds publics (Etat français, Union européenne, pays étrangers territoires d'intervention, établissements publics français et étrangers).

7° Culture et patrimoine :

- Etudes, recherches, valorisation, conservation et ingénierie dans le domaine de l'archéologie et du patrimoine ;

- Mise en réseau des bibliothèques – médiathèques intercommunales, municipales et associatives du territoire ;
- Travaux de recherche et de valorisation sur l'histoire, l'architecture et les paysages du territoire ;
- Mise en réseau des cinémas Arts et Essai, communaux et associatifs du territoire et développement des actions de diffusion et de médiation ;
- Actions de diffusion et de médiation ayant un fort rayonnement sur le territoire intercommunal dans le domaine du spectacle vivant, de la création numérique, de l'éducation artistique et culturelle ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des équipements communaux à travers des fonds de concours de fonctionnement selon les critères validés par le conseil communautaire ;
- Participation aux projets innovants de médiation, de valorisation du patrimoine, d'actions culturelles ou d'éducation artistique et culturelle ayant un rayonnement intercommunal portés par des communes ou structures culturelles à statut associatif à travers des conventions de partenariat selon des critères validés par le conseil communautaire.

8° Sports :

- organisation de manifestations sportives et de loisirs ayant un fort rayonnement ;
- bourse d'aide aux sportifs de haut niveau (critères, listes et montants fixés chaque année par délibération du conseil communautaire) ;
- natation scolaire : transport des élèves dans les conditions définies par le conseil communautaire ;
- participation aux frais d'adhésion des habitants de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, aux associations sportives intercommunales selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- développement d'un projet pédagogique d'enseignement du golf, selon des modalités définies par le conseil communautaire.

9° Mise en œuvre des réseaux d'initiative publique en matière d'aménagement numérique :

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de cette compétence a été intégralement transféré au Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et au Syndicat mixte ouvert Seine-et-Marne Numérique.

10° Transport :

- participation aux frais de transports scolaires et étudiants selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- la communauté d'agglomération peut recevoir délégation en matière de transports à la demande de la part d'IDF Mobilités, conformément à l'article L.1241-3 du Code des transports, pour :
 - la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal de rabattement des villages du territoire vers les gares ;
 - la mise en place d'un service de transports à la demande sur le territoire intercommunal vers des établissements de soins.

Les modalités de mise en place de ces services seront définies en conseil communautaire et feront l'objet de conventionnement avec IDF Mobilités, autorité organisatrice des services de transports en Ile-de-France.

11° Action sociale :

- consultations juridiques et sociales selon des modalités définies par le conseil communautaire ;
- subventions aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale ayant un intérêt communautaire.

12° Environnement :

- constitution de réserves foncières pour la préservation d'espaces naturels ouverts présentant un intérêt en termes de paysage, de biodiversité et de cadre de vie, figurant au Schéma régional de cohérence écologique et dans les documents de la Trame verte et bleue déjà élaborés et qui seront repris ultérieurement au Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération ; aménagement, gestion et entretien desdits espaces naturels ;
- participation à la gestion et à l'entretien de l'espace naturel régional de la forêt d'Ecouen, de la forêt de Claye-Souilly et le Bois du Moulin des Marais à Mitry-Mory, selon des modalités définies par le conseil communautaire.

II – MUTUALISATION

Article 7 – Schéma de mutualisation des services :

Conformément à l'article L.5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération établit un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre, accompagné d'un impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement.

Article 8 – Modes et domaines de mutualisation :

Ces actions de mutualisation sont non exhaustives et pourront être complétées dans le cadre du schéma de mutualisation des services :

En matière d'informatique et de télécommunication : gestion de systèmes informatiques nécessaires au fonctionnement des services des communes membres qui le souhaitent : mise en commun des moyens matériels et humains nécessaires ;

En matière de sécurité : mise en commun des moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ; développement des dispositifs de vidéo-protection sur le territoire intercommunal ;

En matière sportive : mise à disposition à la demande des communes, des éducateurs sportifs pour des missions d'encadrement de l'éducation physique et sportive des groupes scolaires et des centres de loisirs ;

En matière de droit des sols : instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour le compte des communes qui le souhaitent.

III – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Article 9 – Composition du conseil communautaire :

Conformément à l'article L.5211-6 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération est administrée par un organe délibérant, le conseil communautaire, composé de délégués des communes membres, élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Le conseil communautaire est institué d'après les règles fixées par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales et conformément à l'arrêté interpréfectoral n°A19-33 du 21 octobre 2019 entrant en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020.

Les communes membres sont ainsi représentées :

Sarcelles	16 sièges
Garges-lès-Gonesse	11 sièges
Goussainville	8 sièges
Villiers-le-Bel	7 sièges
Gonesse	7 sièges
Villeparisis	7 sièges
Mitry-Mory	5 sièges
Arnouville	3 sièges
Claye-Souilly	3 sièges
Louvres	2 sièges
Fosses	2 sièges
Dammartin-en-Goële	2 sièges
Ecouen	2 sièges
Othis	1 siège
Marly-la-Ville	1 siège
Le Thillay	1 siège
Survilliers	1 siège
Saint-Mard	1 siège
Puiseux-en-France	1 siège
Moussy-le-Neuf	1 siège
Roissy-en-France	1 siège
Saint-Witz	1 siège
Longperrier	1 siège
Juilly	1 siège
Vémars	1 siège
Fontenay-en-Parisis	1 siège
Moussy-le-Vieux	1 siège
Le Mesnil-Aubry	1 siège
Gressy	1 siège
Le Mesnil-Amelot	1 siège
Villeron	1 siège
Thieux	1 siège
Compans	1 siège

Bonneuil-en-France	1 siège
Villeneuve-sous-Dammartin	1 siège
Rouvres	1 siège
Bouqueval	1 siège
Mauregard	1 siège
Chennevières-lès-Louvres	1 siège
Epiais-lès-Louvres	1 siège
Vaudherland	1 siège
Le Plessis-Gassot	1 siège

portant ainsi le nombre total de conseillers communautaires siégeant au conseil à 104.

Les communes représentées par un conseiller communautaire titulaire, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

Article 10 – Durée des fonctions des délégués :

Conformément à l'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, et sans préjudice des dispositions de l'article L.2121-33, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

En cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, il appartient à ce conseil municipal de pourvoir à son remplacement.

Article 11 – Fonctionnement du conseil communautaire :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur, précisant notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la communauté d'agglomération.

Article 12 – Composition du bureau communautaire :

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire élit en son sein le bureau, composé du Président, des vice-présidents et de membres.

La composition du bureau est fixée par délibération du conseil communautaire.

Les règles relatives à l'élection du Président, des vice-présidents et du ou des membres du bureau sont décrites dans le règlement intérieur de la communauté d'agglomération.

Article 13 – Pouvoirs du Président de la communauté d'agglomération :

Conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération. Il prépare et exécute les délibérations du conseil d'agglomération. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de la communauté d'agglomération.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou aux conseillers membres du bureau.

Il est le chef des services de la communauté d'agglomération. Il la représente en justice.

Article 14 – Conférence des maires

Il est créé une conférence des maires des communes membres de la communauté d'agglomération, dont l'objectif est d'échanger sur des sujets appelant une interface communauté d'agglomération / communes membres, ou encore sur des dossiers communautaires appelant un arbitrage particulier.

La conférence des maires se réunira, à titre consultatif, sur convocation du Président de la communauté d'agglomération.

IV – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES, FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 15 – Régime financier :

Le régime fiscal de la CA Roissy Pays de France est un régime de fiscalité professionnelle unique. La communauté d'agglomération perçoit l'ensemble des taxes issues des entreprises ainsi que des produits additionnels sur les taxes dites ménages (TH, TFB et TFNB). Les communes adhérentes bénéficient de la compensation de ressources en matière de fiscalité par un reversement de la communauté à chaque commune (article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Article 16 – Ressources :

Les ressources de la communauté d'agglomération sont énumérées à l'article L.5216-8 du Code général des collectivités territoriales.

Article 17 – Comptable public :

Les fonctions de trésorier de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France sont exercées par le trésorier désigné par l'Etat.

Article 18 – Evaluation des transferts de charges :

Il est créé une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres de la communauté d'agglomération (article 1609 nonies C du Code général des impôts), la CLECT.

La composition de la CLECT est fixée par délibération du conseil communautaire.

La commission rend ses conclusions l'année de la création de la communauté d'agglomération et lors de chaque transfert de charges ultérieur. L'évaluation du montant des charges nettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibération concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux définie au second alinéa de l'article L.5211-5-II du Code général des collectivités territoriales, repris dans l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

V – AUTRES DISPOSITIONS

Article 19 – Modifications statutaires :

Des modifications statutaires pourront être apportées aux présents statuts dans les conditions prévues aux articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Article 20 – Dissolution :

La communauté d'agglomération pourra être dissoute dans les conditions prévues à l'article L.5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

7/ PRESENTATION DU PROJET DE SCHEMA DE MUTUALISATION

EXPOSE

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la possibilité d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

L'adoption finale du schéma de mutualisation relevant préalablement d'une procédure de consultation, le projet de schéma doit être porté à la connaissance de chaque commune par l'EPCI.

Le projet de rapport relatif aux mutualisations de services a été notifié aux communes en date du 02 septembre 2021. Chaque commune dispose à compter de cette notification d'un délai de 3 mois pour émettre un avis concernant ce projet.

Ainsi, il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis relatif au projet de schéma de mutualisation.

Après lecture et analyse du rapport, le Conseil décide, à l'unanimité :

DE DONNER un avis favorable sur le schéma de mutualisation.

8/ BONS CARTES CADEAUX POUR LES SENIORS

Cette année encore, pour Noël, Monsieur le Maire propose de distribuer des cartes cadeaux pour les personnes nées en 1960 et avant, il indique qu'en cette période de COVID, il serait plus que souhaitable d'annuler le repas qui leur était offert et propose de revaloriser la valeur des cartes cadeaux à 80€ qui était jusqu'alors à 70€.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à 8 voix pour, 2 contre (M KUDLA+pouvoir de Mme JOEL) et 3 abstentions :

*de ne pas revaloriser la valeur des cartes cadeaux à 80€ et d'effectuer l'achat de 128 cartes cadeaux au Centre Leclerc de Fosses pour une valeur de 70€ chacune

*dit que leur distribution sera effectuée en Mairie (sur présentation d'une pièce d'identité) à compter du 6 décembre, et ce jusqu'au 31 décembre 2021: Après cette date aucune carte ne pourra être remise.

9/ PROJET DE DEPLACEMENT DE L'ARRÊT DES CARS SITUÉ RUE DE L'ORMET A L'INTERSECTION DE LA RUE DU JARDIN CARRE

Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe sur le projet de déplacement de l'arrêt des cars situé Rue de l'Ormet à l'intersection de la Rue du Jardin Carré.

En effet, la commune va être confrontée à de gros travaux d'enfouissement de réseaux, Rue de l'Ormet, dès le mois de mai 2022. Ces travaux sont donc une opportunité pour décaler l'arrêt de cars, peu utilisé, situé à l'intersection avec la Rue du Jardin Carré.

Ainsi, nous pourrions envisager d'installer cet arrêt de cars sur la Rue François Léon Ormancey où la population est plus dense et les usagers y seront mieux desservis.

Monsieur le Maire informe par ailleurs qu'une réunion sera organisée afin de réunir tous les services concernés afin de préparer au mieux cette transition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour et 1 abstention (Mme MORAT) autorise le principe de lancer le projet de déplacement de l'arrêt des cars situé Rue de l'Ormet à l'intersection de la Rue du Jardin Carré.

Questions diverses :

M. KUDLA : Réunions importantes depuis le Conseil municipal du 6 septembre

*Mardi 7 septembre :

-entretien téléphonique avec Monsieur RUPALLEY de la compagnie d'assurance MMA pour évoquer la visite d'un expert mandaté par MMA pour trouver une solution au problème d'étanchéité du toit terrasse de la mairie.

-bureau SIECCAO.

*Jeudi 9 septembre :

-1^{er} rendez-vous de chantier avec les entreprises candidates au marché pour l'agrandissement de l'école et du centre de loisirs.

-conférence des maires.

*Mardi 21 septembre, Comité syndical du SIECCAO à Villeron animé par Christophe, Benoit et Thomas. J'ai eu de bon retour pendant et après mes congés.

*Jeudi 23 septembre, Conseil de la CARPF assuré par Sylvie.

*Lundi 27 septembre :

-rendez-vous avec Monsieur Alexandre DE SOUSA conducteur de travaux chez Arthur BRAS sur l'organisation du chantier.

-rencontre avec Monsieur MARECHAL l'IEC de la circonscription que j'ai accompagné lors de sa visite de l'école et de sa rencontre avec les enseignants et les ATSEM.

Il s'est félicité de la qualité des installations.

*Mardi 28 septembre, rendez-vous avec Messieurs DE SOUSA et POTEL au sujet de la réalisation du réseau eau potable.

*Mercredi 29 septembre, réunion de travail pour l'enfouissement des réseaux rue de l'Ormet en présence de Madame BEAUVAIS BOQUIN, Monsieur DIPPE cabinet ECAU et Monsieur BRAS

*Jeudi 30 septembre :

-rendez-vous avec Monsieur VANTHIGEM, société ORTEN pour faire un constat sur les travaux d'enfouissement de la fibre Allée Gérard BAUCHE.

-réunion de travail à la mairie de Surveilliers, animée par Antony ARCIERO et Isabelle RUSIN en présence des élus du secteur pour débattre des actions menées et à mener pour répondre à nos attentes.

*Lundi 4 octobre :

-rendez-vous avec Thierry MOUEIX pour la commande de jouets pour les enfants de maternelle.

-entretien avec Monsieur DELAPLACE au sujet de la remise en état du Chemin rural de Louvres à Montmellian.

*Mercredi 6 octobre, présence à l'Orangerie à Roissy en compagnie de Sylvie et Cathy pour la remise des prix aux artisans qui ont souscrit à la Charte Qualité.

*Lundi 11 octobre :

-rendez-vous avec Thierry MOUEIX pour finaliser la commande de jouets.

-rendez-vous avec les représentantes des assistantes maternelles pour définir les modalités d'utilisation du Centre de loisirs et de la Maison des associations, en présence d'Anne SILVA, Frédérique DOUY et Benoit.

*Mardi 12 octobre :

-rendez-vous avec le Chef de la Police Yvan BROCQUEVIELLE et le nouveau Directeur Monsieur MERCINIER pour une prise de contact.

-participation à l'inauguration de l'exposition sur l'Economie Sociale et Solidaire à Roissy.

-assemblée générale annuelle de l'ASL de la Résidence BAUCHE à la mairie.

*Mercredi 13 octobre, rendez-vous avec Monsieur DIPPE en présence de Benoit pour faire le relevé de tous les raccordements à effectuer lors de l'enfouissement des réseaux rue de l'Ormet à partir du mois de juin 2022.

-entretien avec un propriétaire France Pierre en présence de Christophe.

*Jeudi 14 octobre :

-entretien en mairie avec les représentants des associations de parents d'élèves Parents Villeronnais et les Hirondelles dont Valérie et Madame PUCHEU afin de définir une action cohérente pour la fête d'Halloween et réfléchir aux futures actions qui devront être communes.

-Conférence des maires à Roissy.

*Vendredi 15 octobre, présence à l'Université de l'Union des Maires du Val d'Oise à laquelle était présent le matin le Premier Ministre Jean CASTEX. Les interventions en tribune étaient intéressantes.

De plus, on peut rencontrer certains responsables des entreprises qui sponsorisent cette manifestation.

*Lundi 18 octobre :

-entretien téléphonique avec Monsieur PORCU au sujet de l'appel d'offres.

-premier passage chez JB pour le bulletin municipal.

-entretien en mairie avec Benoit au sujet du bulletin municipal et Monsieur NAJIB.

*Mardi 19 octobre :

-présence dans la cour d'honneur du château d'Ecouen pour la prise de commandement par le Colonel Steve PLISSON de la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorency.

-rendez-vous avec Sébastien BENTE pour les travaux d'aménagement de la cour de l'écurie et le chemin rural.

-rendez-vous en mairie avec Monsieur BRAS et son géomètre Monsieur ANDRE pour définir les règles d'usage de la future copropriété Emile LECERF.

*Jeudi 21 octobre :

-distribution du Bulletin municipal.

-Conseil de la CARPF.

*vendredi 22 octobre, échange de messages avec Madame NITSCHKE au sujet d'une nouvelle révision du PLU, suite aux différents qui nous opposent à Nexity entre autres et le fait que le PPDA ne soit plus d'actualité.

*Lundi 25 octobre :

-visite de Monsieur GOLINELLI, à Meaux, pour lui remettre le bulletin municipal.

-tentative de guet-apens à mon domicile de Valentin GAUME en présence de sa mère à la suite de la mort de leur chat la veille, passage de la Police Municipale.

*Mardi 26 octobre :

-rendez-vous en mairie avec le Lieutenant HAYOTTE nouveau commandant de la brigade de Louvres et le Major GRAND PERRET pour évoquer le dossier des vols au Jardin Carré et le dossier Voisins Vigilants.

-CAO au SIECCAO à la mairie d'Asnières sur Oise.

-rendez-vous avec Rita CECCHERINI et Monsieur BARRIERE TRAN au sujet de la convention de gestion du bois de Villeron et visite du bois pour visualiser le travail fait et valider la future zone à nettoyer.

-entretien téléphonique avec Monsieur DUBUY gérant de l'agence FONCIA qui gère les ASL NEXITY afin de définir les lieux où se tiendront les AG des deux ASL.

*Mercredi 27 octobre :

-entretien téléphonique et message à Madame DOMINGUEZ, commerciale chez KEOLIS, au sujet du déplacement de l'arrêt des cars rue de l'Ormet.

-Réunion de travail en mairie de Villeron sur les aménagements à apporter sur le mode opératoire de réalisation de la future ligne LGV et éventuellement retarder sa réalisation en avançant des pistes sur les travaux à prioriser afin de réduire le trafic de poids lourds entre autres.

A cette réunion étaient présents le Maire, Maitre AGOSTINI qui nous accompagne sur ce dossier, Monsieur LAMALLE qui représente l'état, trois membres de réseau ferré de France, André SPECK, maire de Marly la Ville, Rita CECCHERINI, Sylvie et Lionel.

A 11 heures, Monsieur LAMALLE et les trois personnes de RFF se rendaient à une autre réunion à Vémars.

-entretien téléphonique avec Robert DELPIT sur les événements à filmer dans les prochaines semaines.

*Vendredi 29 octobre :

-entretien téléphonique avec le Lieutenant HAYOTTE, puis passage de Françoise à la Gendarmerie pour déposer plainte.

-rendez-vous avec Monsieur OUANOUNOU et passage sur site pour élaborer un devis sur la pose de caméras rue du Jardin Carré.

-entretien avec Monsieur Ludovic THOMAS de l'entreprise Martin calais pour clore une semaine cauchemardesque sur la réfection du plancher du restaurant scolaire.

-Mardi 2 novembre, Conseil municipal.

A venir :

-Mercredi 3 novembre, à 11 heures, rendez-vous avec Monsieur BELKHELFA,

-Mardi 9 novembre, Conseil d'école.

-Jeudi 11 novembre, cérémonie commémorative.

-Samedi 13 novembre, visite du groupe scolaire.

Réunion « problèmes sécurité au Jardin Carré » :

Suite à la distribution d'un tract au jardin Carré, nous avons contacté Monsieur BELKHELFA afin de prendre rendez-vous pour clarifier la situation.

Afin de préparer la réunion, Benoit m'a fait suivre une information sur la mise en place du dispositif « Voisins vigilants à Saint-Witz ».

J'ai également téléphoné à Yves MURRU afin d'avoir un retour sur cette action qui n'est pas simple à faire vivre.

Le vendredi 29 octobre, j'ai rencontré Monsieur OUANOUNOU afin d'étudier les emplacements où nous pourrions installer des caméras à l'entrée et à la sortie de la rue du Jardin Carré, puisque c'est la seule zone qui n'est pas couverte par la vidéo surveillance.

J'attends son devis.

Questions à poser :

Est-ce que les voisins qui ont été victimes de dégradations de leurs véhicules, ou de cambriolages ont fait installer des caméras à leur domicile

Autres interventions importantes :

Monsieur PLASMANS :

- visite de chantier pour l'agrandissement de l'école et du centre de loisir
- réunion pour l'utilisation du chemin Louvre-Montmélian
- réunion avec Sylvie et la SNCF

Madame CAUCHIE :

- comité syndical
- travaux d'abattage d'arbres et de fauchage au bassin de rétention d'eau
- visite d'une usine de béton à Reims

Monsieur DUPUIS :

- réunion au SIECCAO avec Thomas
- réunion ASL avec Sylvie

Monsieur BAZIER :

- élection des parents d'élèves
- conseil d'école

Monsieur TORDJMAN :

- commission sport à la CARPF

Madame MORAT :

- conseil communautaire de la CARPF

Fait à Villeron, le 08/11/2021

Le Maire,



Dominique KUDLA